

00000597

DECISION N° _____/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 DU 18 JUIL 2019
Rapportant certaines dispositions de la décision n°00000283/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 08 mai 2019 portant résiliation de certains marchés.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la décision n°00000283/D/MINMAP/CAB du 08 mai 2019 portant résiliation de certains marchés ;
- Vu la décision n°00000468/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 21 juin 2019 mettant sur pied un Groupe de Travail chargé de l'examen des demandes de levée des suspensions de la commande publique ;
- Vu les pièces versées au dossier.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne les entreprises ci-après désignées, les dispositions de la décision n°00000283/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 08 mai 2019, portant résiliation de certains marchés.

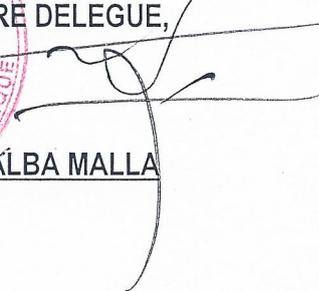
Il s'agit de :

N°	ENTREPRISE	MARCHES DE REFERENCE	MOTIFS DU RAPPORT
1	D.TEK TP SARL, BP. 5479 – Yaoundé TEL. : 690 07 39 10	Marché n°01832/M/MINH DU/CMPM/17 pour l'exécution des travaux d'entretien des voiries revêtues dans certaines villes du Cameroun (zone Sud) lot n°2, Ebolowa.	Marché exécuté et réceptionné. Cf. Procès-verbal de réception provisoire du 11 mai 2019
2	COFRELEC SARL, BP. 12752 – Yaoundé, TEL. : 222 22 82 32	Lettre-Commande n°003/LC/LANACOME/CIPM /2016 du 14 juillet 2016 pour la fourniture d'un véhicule neuf TOYOTA de type Fortuner Diesel BVM 4X4 de fonction au LANACOME.	Lettre-Commande déjà clôturée. Cf. Procès-verbal de carence n°750/PV/LANACOME/DG/2016 notifié le 12 octobre 2016

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.-

Copies :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP
- INTERESSES
- CHRONO
- ARCHIVES.

Yaoundé, le 18 JUIL 2019
LE MINISTRE DELEGUE,

Ibrahim TALBA MALLA

